Envoyé en préfecture le 13/01/2017
Reçu en préfecture le 13/01/2017
Affiché le
ID : 073-217302041-20161221-12082016-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12082016 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt et un décembre deux mille seize** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond FERRAUD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 15 décembre 2016

Présents : M. Raymond FERRAUD, Maire, Mme Anne MICHEL, M. Roland PERROUSE, M. Christian BERTHOLLIER, Mme Lily GENSBITTEL, M. Jean PAGNIEZ, Mme Marie-Jeanne D'HABERES, M. Daniel LOMBARD, M. Oliver CASTELIN, Mme Muriel GOBINET, Mme Bernadette MORELLE, M. Thierry MERMET PERROZ, Mme Anny LABARRE, M. Jean-Luc ROMPION, M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Laurent REMOLIF, Mme Céline YACONO, Mme Monique SANVIDO

Pouvoirs : Mme BELAGGOUNE à M. PAGNIEZ, Mme SANVIDO à M. ROMPION

Quorum	***10***
Présents	**15**
Pouvoirs	**2**
Pour	**15**
Contre	**0**
Abstentions	**2**

Secrétaire de séance : M. Roland PERROUSE

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2016 faisant, conformément à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le bilan de l'application de son Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur l'Adjoint chargé de l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) a été approuvé par délibération du 6 décembre 2006 et qu'il a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du 15 décembre 2010.

Il indique que des nouvelles procédures relatives aux documents d'urbanisme ont été mises en place par les lois Grenelle et ALUR.

Par ailleurs, en date du 30 juin 2015, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été adopté par le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard. Le PLU de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) doit être mis en comptabilité avec les orientations du SCOT et plus particulièrement s'inscrire dans l'objectif de réduire la consommation foncière.

Envoyé en préfecture le 13/01/2017
Reçu en préfecture le 13/01/2017
Affiché le
ID : 073-217302041-20161221-12082016-DE

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, conformément aux dispositions des articles L.153-8 suivants et R.151-3 du Code de l'Urbanisme et en cohérence avec les documents d'urbanisme pouvant s'imposer (articles L.131-4 et suivants).

Le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable de la Commune, des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques, un règlement et des documents annexes.

La procédure débute par une délibération qui constitue l'acte d'engagement à doter la commune de ce document d'urbanisme lui permettant de mettre en œuvre son projet politique, dans le respect des grands principes énoncés par les différentes lois visant à l'équilibre du développement des différents espaces, à la mixité, à la protection de l'environnement et au développement durable, notamment :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000,
- Loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,
- Loi Grenelle I du 3 août 2009 et II du 12 juillet 2010, liées au Grenelle de l'environnement, modifiant les objectifs assignés au PLU,
- Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme (ALUR), ayant pour conséquence la densification en supprimant les notions de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface minimale des terrains constructibles.
- La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, le PLU de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) doit notamment être compatible avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant Pays Savoyard, approuvé le 30 juin 2015.

Il convient donc d'adapter le PLU de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) d'une part à ces nouvelles réglementations et d'autre part à l'évolution du contexte communal, en particulier d'accroissement démographique.

Conformément à l'article L.101-2 et L.153-11, Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Assurer un développement démographique maîtrisé permettant de protéger l'identité de la commune et la qualité de vie. Cette orientation se traduira par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains et prendra en compte l'état des réseaux et des voiries afin de ne pas dépasser le seuil de saturation des équipements publics,

- Prendre en compte l'histoire de l'implantation du bâti dans la commune liée au quadrillage de l'espace par des exploitants agricoles non propriétaires (pas d'exploitations existantes). L'objectif est de limiter les extensions à l'enveloppe existante tout en permettant les extensions d'habitations, la réhabilitation du bâti existant.

- Affirmer une véritable centralité pour le centre-ville, déjà engagée avec le développement des services aux familles (école maternelle, centre périscolaire, bibliothèque, centre social) et en veillant à promouvoir une organisation urbaine favorisant la mixité sociale et une offre de logements diversifiée,

- Favoriser le maintien, la reconversion et la densification de la zone d'activités économiques et commerciale de La Baronnie,

Envoyé en préfecture le 13/01/2017
Reçu en préfecture le 13/01/2017
Affiché le
ID : 073-217302041-20161221-12082016-DE

- Préserver les espaces naturels en respectant les corridors écologiques et valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la Commune,

- Proposer une offre de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population en intégrant notamment les problématiques de déplacement (covoiturage, déplacements doux, ...) et les services numériques.

- Le développement de l'habitat devra s'inscrire en intégrant les principes du développement durable : éco-construction, limitation des consommations énergétiques, ... Et en veillant à préserver la qualité des eaux notamment par des systèmes de traitement séparatif eaux pluviales/eaux usées.

- Définir en lien avec la Commune, pôle d'équilibre, et les communes environnantes de Domessin, Saint-Béron et La Bridoire, au niveau du SCOT les modalités de polarité : liens fonctionnels (services, équipements, ...) flux de déplacement, production de logements, ...

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- Une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sera faite dans la presse,

- Une information régulière de l'état d'avancement du projet sera faite dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,

- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,

- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,

- Deux réunions publiques d'information seront organisées en Mairie : l'une après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'autre à la fin de la procédure de révision,

- A l'arrêt du projet de révision, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint chargé de l'Urbanisme et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (M. ROMPION et Mme SANVIDO),

DECIDE

- **De prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du Territoire communal conformément à l'article L.151-1 et suivants du Code l'urbanisme,

- **D'approuver** les objectifs poursuivis par cette révision, selon l'exposé de motifs ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 13/01/2017
Reçu en préfecture le 13/01/2017
Affiché le
ID : 073-217302041-20161221-12082016-DE

- Que la **concertation,** conformément aux articles L.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - Une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sera faite dans la presse,
  - Une information régulière de l'état d'avancement du projet sera faite dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,
  - Un registre sera ouvert en mairie aux jours et heures d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,
  - Deux réunions publiques d'information seront organisées en Mairie : l'une après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'autre à la fin de la procédure de révision,
  - A l'arrêt du projet de révision, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

- **De s'engager** à instaurer un débat au sein du Conseil Municipal sur le projet d'Aménagement et de développement durable deux mois avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

- **De charger** Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision (article R.153-1), de lui donner délégation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service concernant la révision du PLU,

- **De demander** conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour l'assister dans la procédure de révision du PLU,

- **De solliciter** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,

- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2017,

- **De charger** Monsieur le Maire de conduire la procédure de choix du cabinet d'études chargé de mener les études nécessaires à la révision du PLU dans le respect des articles L.151-1 à L.151-43 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Savoie,
- Au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Au Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- A la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Au Conseil économique, social et environnement régional,
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie,
- A la Chambre des Métiers de la Savoie,
- A la Chambre d'Agriculture de la Savoie,
- Au Président du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS),
- Au Président de la Communauté de Communes Vals Guiers (CCVG).
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés : Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA), Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région du Thiers (SIAEP Région du Thiers), Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA).

Envoyé en préfecture le 13/01/2017
Reçu en préfecture le 13/01/2017
Affiché le
ID : 073-217302041-20161221-12082016-DE

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration. La délibération sera ainsi diffusée aux Maires des Communes limitrophes : Domessin, Pont-de-Beauvoisin (Isère), Saint-Béron et La Bridoire.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE PONT-de-BEAUVOISIN 73 (Savoie)

Raymond FERRAUD

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.